



# **Plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid**



PRÉFET DU VAR

Préfecture  
Cabinet du préfet – Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civiles

**ARRETE PRÉFECTORAL N° 2017/11-05 du 1<sup>er</sup> DEC. 2017**  
**PORTANT APPROBATION DES MESURES DE PRÉVENTION ET DE GESTION**  
**DES IMPACTS SANITAIRES ET SOCIAUX LIÉS AUX VAGUES DE FROID**

Le préfet du Var,  
Officier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles : articles L.116-3, L.121-6-1, R.121-2 à R.121-12 et D, 312-160 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales : articles L.2212-2 (5°) et L.2215-1 ;
- Vu** le code de la santé publique : articles L.1413-15, L1435-1, L1435-2, L.3131-7, L3131-8, L.6112-5, L.6314-1, R.1435-1, R1435-2 et R.1435-8, R.3131-4 à R.3131-7, R.6123-26 à R.6123-32et R.6315-1 à R.6315-7 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale : article L.161-36-2-1 ;
- Vu** le code du travail : articles L. 4121-1 et suivants, L. 4721-5, L. 8123-1, R. 4121-1, R. 4213-7 à R 4213-9, R.4223-13 à R.4223-15, R.4225-1, R. 4623-1, R. 4623-14, R. 8123-1, D. 4153-18 et D. 4153-19 ;
- Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;
- Vu** le décret n°2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 pris pour l'application de l'article L.121-d-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels ;
- Vu** le décret n° 2005-1157 du 13/09/2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la circulaire interministérielle n°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques ;

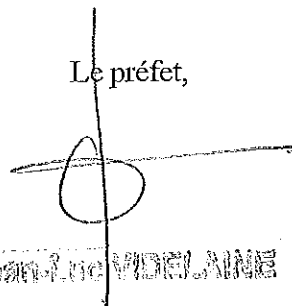
.../...

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête :

- Art. 1er** – Le dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés à des vagues de froid dans le département du Var, joint au présent arrêté, et approuvé et entre en vigueur à ce jour.
- Art. 2.** – Il est consultable sur le site Internet de la préfecture.
- Art. 3.** – Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Draguignan et de Brignoles, le directeur de la délégation départementale du Var de l'agence régionale de santé, le directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Var, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Var, le président du conseil départemental du Var, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Jean-Luc VIDELANNE

## SOMMAIRE

I.Cadre général.....	2
II.Dispositifs de veille météorologique et d'information des services.....	3
A)A)Niveau de vigilance météorologique.....	3
B)B)Remontée d'information.....	4
III.Prise en charge des personnes vulnérables et hébergement d'urgence.....	5
A)A)Les acteurs.....	5
B)B)Les places disponibles.....	6
IV.Communication.....	7
V.Fiches acteurs.....	8
Préfet (SIDPC).....	8
DDCS.....	10
DD ARS.....	12
UD DIRECCTE.....	14
Communes du département.....	15
Conseil départemental.....	16
Forces de l'ordre.....	17
SDIS.....	18
VI.Annexes.....	19
Annexe 1 – Dispositif 2017 de veille sociale, d'hébergement et de logement adapté dans le Var.....	19
Annexe 2 – Cartographie des établissements sociaux dans le Var et nombre de place.....	20
Annexe 3 – Protocole d'intervention devant une personne à la rue en période hivernale à destination des secouristes, policiers, gendarmes et équipes mobiles.....	22
Annexe 4 – Protocole d'intervention devant une personne refusant un hébergement.....	23
Annexe 5 – Fiche de signalement du décès d'une personne sans abri dans l'espace public.....	24
Annexe 6 – Fiche de signalement d'un incident au sein d'un établissement.....	26
VII.Contacts.....	27
SIAO – 115.....	27
Équipes mobiles.....	28

## **I. Cadre général**

Les vagues de froid intenses peuvent avoir un impact sur la mortalité et la morbidité. À l'inverse des vagues de chaleur, les effets des vagues de froid sont plus diffus. Parmi les effets des vagues de froid, sont notamment à mettre en avant l'augmentation des traumatismes liés à des chutes, les épidémies de maladies infectieuses, les intoxications au monoxyde de carbone ou encore les hypothermies.

Il appartient aux pouvoirs publics de prendre en compte l'impact sur les populations de la dégradation des conditions climatiques. Durant la période hivernale, une vigilance et une action renforcées doivent être mises en œuvre.

Ce plan décline les dispositions de l'instruction interministérielle N°DGS/SDVSS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2017/284 du 3 novembre 2017 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017-2018.

Il constitue le cadre d'action de l'État en matière de prise en charge des populations pour la durée de la campagne hivernale, du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 mars 2018. En dehors de cette période, en cas de grand froid annoncé par Météo France ou constaté, le dispositif pourra être activé en conséquence.

Le plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid vise à répondre à des besoins sanitaires, sociaux, de sécurité et de salubrité publique.

Il vise à définir la façon dont les moyens de l'État sont mis en œuvre pour apporter une réponse à des situations visant des populations vulnérables (personnes sans abris ou en situation de précarité, personnes fragiles ou âgées, travailleurs exposés aux aléas climatiques) et, plus largement, l'ensemble de la population impactée par une vague de froid.

La mise en œuvre du plan départemental concerne l'ensemble des services de l'État, des collectivités et de leurs partenaires respectifs, chacun dans son champ de compétence.

Ce plan a pour objet de décrire les missions de chaque acteur impliqué dans la prévention et la gestion d'une vague de froid.

Il est réalisé par les services de la préfecture et actualisé sur une base annuelle.

Sa préparation et son évaluation font l'objet d'une concertation avec les acteurs.

## II. Dispositifs de veille météorologique et d'information des services

### A) Niveau de vigilance météorologique

La période de veille saisonnière « grand froid » a lieu du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de l'année suivante. Pendant cette période, Météo France assure une surveillance de l'intensité du froid et alimente chaque jour un site extranet.

Le dispositif de vigilance météorologique se formalise par une carte de France métropolitaine, actualisée deux fois par jour, qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les vingt-quatre heures à venir, à l'aide de quatre couleurs indiquant le niveau de vigilance nécessaire : vert (« veille saisonnière »), jaune, orange et rouge « grand froid ».

L'analyse tient compte de différents facteurs :

- les températures ressenties prévisibles,
- la durée du phénomène (et l'indice de confiance),
- le vent,
- l'analyse de l'humidité de l'air,
- les informations portées à la connaissance de Météo France par les échelons nationaux relatives aux tensions sanitaires suite à l'analyse des données épidémiologiques de l'INVS.

Les différentes actions décrites dans ce plan suivent l'activation par Météo France d'un niveau de vigilance. La préfecture (SIDPC) est informée par Météo France du passage en vigilance jaune, orange ou rouge « grand froid » et informe tous les services de l'État concernés, qui mettent en œuvre les actions correspondant au niveau de vigilance météorologique.

Par ailleurs, Météo France met également à disposition un tableau de prévision des températures, vents et températures ressenties pour l'ensemble des départements, de J à J+3.

Les acteurs mettent en œuvre les actions relatives à leurs champs de compétence telles que décrites dans les « fiches acteurs » ci-dessous.

Les cartes de France visualisant ces indices seront disponibles sur le site :

**Diffusion restreinte**

### B) Remontée d'information

- Tout le long de la période hivernale

Les structures d'hébergement informent quotidiennement le SIAO – 115 de leurs capacités d'hébergement disponibles.

Le SIAO – 115 informe quotidiennement la DDCS sur les capacités d'hébergement mobilisées et mobilisables afin de lui permettre d'apprécier la capacité à répondre à la demande.

La délégation départementale de l'ARS informe le préfet de toute tension hospitalière constatée.

- En situation de vigilance orange ou rouge

Dès que le département est placé en niveau de vigilance orange ou rouge, les informations supplémentaires doivent être transmises au préfet (SIDPC) de façon quotidienne :

- de la DDCS, le taux d'occupation de l'hébergement d'urgence et toute tension constatée ;
- de la DD ARS, pour les établissements hospitaliers en tension, le nombre de plan blanc déclenchés ;

- du SDIS, le bilan de son activité de secours à personnes ;
- des maires, les dispositions mises en œuvre et les difficultés rencontrées.
  
- Décès de personnes sans domicile liées au froid

La remontée d'information concernant le décès d'une personne sans domicile survenant dans l'espace public inclut les abris de fortune (tentes, bois, cartons, hall d'immeuble, etc.). Les données transmises doivent être anonymisées.

La remontée d'information à la DGCS par la DDCS est décrite en annexe 5.

Le sous-préfet de permanence doit immédiatement être informé via le standard de la préfecture (04 94 18 83 83).

### **III. Prise en charge des personnes vulnérables et hébergement d'urgence**

#### **A) Les acteurs**

- Le SIAO - 115

Acteur central du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement, il assure la mobilisation optimale des moyens disponibles à l'échelle territoriale. Pour cela, il doit disposer d'une visibilité de l'ensemble des capacités disponibles et organiser l'orientation vers les places de mise à l'abri.

Le SIAO-115 privilégie l'accès au logement et l'hébergement de qualité plutôt que la mise à l'abri ou le recours à l'hôtel et s'assurent de l'évaluation sociale des personnes accueillies, y compris à l'hôtel et dans les places ouvertes.

La mise à l'abri doit être strictement encadrée et limitée aux situations d'urgence pour lesquelles aucune autre solution n'a pu être trouvée.

- Les équipes mobiles

Le département du Var compte trois équipes mobiles :

- L'équipe mobile précarité santé de TPM, gérée par SAT
- L'équipe mobile de Draguignan, gérée le CCAS
- L'équipe mobile de Fréjus/Saint Raphaël, gérée par Les Amis de Paola

Dès la période de veille saisonnière, elles intensifient leurs maraudes et viennent régulièrement rencontrer les personnes ne souhaitant pas, dans l'immédiat, de prise en charge. Cette intensification doit être organisée pour assurer le meilleur maillage territorial possible.

Si une personne refuse d'être mise à l'abri, alors qu'elle semble en danger, il appartient aux agents entrés à son contact d'user, dans un premier temps, de toute leur persuasion et en cas d'échec, de prévenir le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) qui activera les moyens de secours adaptés à la prise en charge de la personne. L'obligation d'assistance à personne en danger qui impose, le cas échéant, de faire hospitaliser une personne avec ou sans son consentement, sera appréciée par les acteurs de terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU (cf. Protocole d'intervention devant une personne à la rue).

- Les accueils de jour

Le département du Var compte sept accueils de jour :

- Amis de Jéricho (Toulon)
- Les Amis de Paola (Fréjus)
- AVAF L'Etoile (Draguignan)
- En chemin (Hyères)
- Archaos (Toulon)
- Le Relais (La Seyne)
- La Fontaine (Brignoles)

Dès la période de veille saisonnière, en cas de saturation du dispositif d'hébergement et sur demande expresse de la DDCS, les accueils de jours identifiés resteront ouverts en continu de jour comme de nuit afin :

- d'offrir un point de chute aux maraudes des équipes mobiles, des forces de l'ordre ou des services d'intervention d'urgence pour y acheminer les personnes rencontrées dans la rue ;
- d'offrir aux personnes refusant la prise en charge en unités d'hébergement un lieu où se restaurer, se reposer quelques instants à couvert et au chaud, et échanger avec les professionnels et/ou les bénévoles présents ;
- de mobiliser tous les moyens nécessaires à la recherche de matériel de survie à distribuer aux



personnes accueillies ou à mettre à disposition des équipes de maraudes (sacs de couchage, couvertures de survie, thermos, etc.).

## **B) Les places disponibles**

La prise en charge des personnes vulnérables repose sur un dispositif pérenne géré par la DDCS.

Dans le Var, il comprend :

- 565 places en CHRS ;
- 65 places en Centres d'hébergement d'urgence et/ou de stabilisation.

En période de veille saisonnière, la DDCS mobilise des moyens supplémentaires pour faire face aux besoins des personnes vulnérables, et notamment :

- Mobilisation de nuitées d'hôtel
- 6 place supplémentaires au Centre d'hébergement d'urgence de Toulon

En période de niveau de vigilance météorologique orange ou rouge :

- les hôpitaux veilleront à garder en fin d'hospitalisation les personnes sans hébergement. En outre, ils mettent à disposition des salles chauffées (dédiée ou hall d'accueil) permettant d'offrir un point de chute supplémentaire aux maraudes ;
- les communes de plus de 5 000 habitants prévoient de mettre à disposition les locaux réservés à l'accueil des personnes dans le cadre de catastrophe naturelle
- la DDCS mobilise tout type de local (anciennes casernes, salles polyvalentes, gymnases, locaux inoccupés d'associations) pour répondre à la saturation du dispositif.

#### **IV. Communication**

Des actions de communication spécifiques sont mises en place en amont et pendant la période de veille saisonnière. Elles visent à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires spécifiques à la période hivernale. Ces actions se décomposent en deux phases distinctes : une phase de communication « préventive » et une phase de communication « d'urgence ».

- La communication « préventive » vise à informer en amont les populations sur les conséquences sanitaires liées au froid. Elle vise à ce que chaque personne soit informée et adopte les bons réflexes. Le rappel de ces réflexes doit avoir lieu tout le long de la saison.  
La communication « préventive » vise notamment :
  - la prévention du risque d'intoxication au monoxyde de carbone
  - la prévention des épidémies saisonnières
  - la prévention des risques qui concernent les travailleurs exposés
- La communication « d'urgence » repose sur un renforcement de la communication préventive et la mise en œuvre d'actions complémentaires, notamment en fonction des niveaux de vigilance météorologiques.

Le SCIED, la DDCS, la DD ARS et l'UD DIRECCTE sont principalement responsables de la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation.

## V. Fiches acteurs

<b>Préfet (SIDPC)</b>
<b>Au niveau « veille saisonnière », le préfet :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Met en place le dispositif de veille saisonnière :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ En diffusant la campagne de communication nationale sur le risque lié au monoxyde de carbone</li><li>➤ En vérifiant le caractère opérationnel des mesures prévues au plan</li></ul></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Réunit annuellement les acteurs pour évaluer le dispositif</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Met à jour le plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Suit quotidiennement le tableau de prévision des températures et la carte de vigilance</li></ul>
<b>Au niveau vigilance jaune, le préfet :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Analyse la situation au regard des informations météorologiques et sanitaires</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mobilise les services de police, de gendarmerie et de secours pour le repérage des personnes vulnérables</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Informe tous les acteurs du niveau de vigilance</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• En lien avec la DD ARS, peut effectuer une campagne d'information préventive sur les consignes de comportement, les dangers liés à l'intoxication au monoxyde de carbone et un rappel des mesures d'hygiène, notamment en période d'épidémie</li></ul>
<b>Au niveau vigilance orange, le préfet (analyse puis alerte) :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Prend contact avec Météo France pour préciser la situation météorologique attendue</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Informe les maires et le président du Conseil départemental du niveau de vigilance</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande à la DD ARS, au Conseil départemental et à la DDCS d'alerter les services et établissements de leurs compétences</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Selon la situation, peut décider d'activer une cellule de veille ou le COD</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Informe, au plus tard à 17 heures les échelons zonal et national au moyen du formulaire « Grand froid » du Portail Orsec (dans « Gestion des aléas spécifiques/Grand Froid/saisie de formulaire ») en y incluant le nombre d'intervention « secours à personne » du SDIS</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Relaye la communication « d'urgence » de l'ARS PACA à l'attention du grand public et des publics spécifiques (dont les travailleurs exposés)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Selon la situation, ouvre un événement SYNERGI dans l'espace de travail « Gestion des aléas spécifiques » du Portail Orsec, selon la typologie suivante : Titre :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Domaine : ORSEC DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES</li><li>➤ Catégorie : RISQUE NATUREL</li><li>➤ Type : CLIMATIQUE</li><li>➤ Sous-type : GRAND FROID</li><li>➤ Choix du dossier : GRAND FROID ZONE SUD</li></ul></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Si besoin, demande le déclenchement du Plan départemental de mobilisation sanitaire, des plans blancs ou des plans bleus</li></ul>
<b>Au niveau vigilance rouge, le préfet :</b>

<ul style="list-style-type: none"><li>• Active le COD</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ouvre l'événement dans l'espace de travail « Gestion des aléas spécifiques » du Portail Orsec et alimente quotidiennement le formulaire</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Met en œuvre les éléments du dispositif Orsec départemental pour pallier à toute conséquence induite par le phénomène et anticipe la dégradation éventuelle des réseaux</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Coordonne une communication d'urgence sur le phénomène et les mesures prises</li></ul>

<b>DDCS</b>
<b>Au niveau « veille saisonnière », la DDCS :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Organise en début et en fin de période la réunion des acteurs pour évaluer le dispositif de prise en charge des personnes sans abris</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilise le dispositif de veille social habituel</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Recense quotidiennement les capacités d'accueil et d'hébergement et évalue leur taux d'occupation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Organise la remontée d'information hebdomadaire des capacités d'hébergement auprès de la DRDJSCS</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assure une tutelle institutionnelle renforcée du SIAO – 115 : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ veille à ce que le SIAO ait bien connaissance des personnes accueillies en hôtel afin de lui permettre de les orienter vers une solution plus adaptée</li> <li>➤ arbitre les situations individuelles hors cadre et accorde des dérogations pour mises à l'abri</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assure la continuité des procédures les week-ends et jours fériés</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Informe le préfet et la DGCS du décès de personnes sans domicile survenu dans l'espace public</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Peut proposer au préfet la mobilisation de moyens supplémentaires dans le cadre du plan Orsec</li> </ul>
<b>Au niveau vigilance jaune, la DDCS :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Informe le préfet du niveau de vigilance</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Alerte du niveau de vigilance les acteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ SIAO 115</li> <li>➤ structures gestionnaires d'hébergements et de logements</li> <li>➤ maraudes</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Active de manière opérationnelle les moyens mobilisables complémentaires</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Peut proposer au préfet la mobilisation de moyens supplémentaires dans le cadre du plan Orsec</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuit les actions engagées au niveau de vigilance précédent</li> </ul>
<b>Au niveau vigilance orange, la DDCS :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Informe le préfet du niveau de vigilance, de l'état des demandes et des disponibilités</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Alerte du niveau de vigilance les acteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ SIAO 115</li> <li>➤ structures gestionnaires d'hébergements et de logements</li> <li>➤ maraudes</li> <li>➤ DRDJSCS 13 – Cohésion sociale</li> <li>➤ DGCS – Mesures hivernales</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilise les moyens complémentaires en cas de saturation du dispositif, notamment en termes de capacité d'hébergement, d'amplitude horaire des équipes mobiles et de renforcement de l'accueil téléphonique du 115</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Participe au COD en cas de crise</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Peut proposer au préfet la mobilisation de moyens supplémentaires dans le cadre du plan Orsec</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuit les actions engagées au niveau de vigilance précédent</li> </ul>
<b>Au niveau vigilance rouge, la DDCS :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilise des moyens complémentaires en cas de saturation du dispositif</li> </ul>

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Peut proposer au préfet la mobilisation de moyens supplémentaires dans le cadre du plan Orsec</li></ul> |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Participe au COD</li></ul>  |

<b>DD ARS</b>
<b>Au niveau « veille saisonnière », la DD ARS :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informe les établissements de santé, médicaux et médico-sociaux de la nécessité d'anticiper les vagues de froid, et leur rappelle la procédure « hôpital en tension »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promeut et facilite la vaccination antigrippale des personnels et des résidents des établissements de santé, médicaux et médico-sociaux</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappelle aux établissements de santé, médicaux et médico-sociaux de signaler les cas groupés de grippe, d'IRA et de GEA</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappelle aux établissements de santé les éléments du dispositif « Hôpital en tension »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informe les établissements de santé, médicaux et médico-sociaux de la nécessité de vérifier leur inscription sur la liste prioritaire ENEDIS, de vérifier la fiabilité de leurs installations électriques de secours et de procéder à des tests</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assure de la mise à jour des plans blancs des établissements de santé et de leurs plans de continuité d'activité en cas d'épidémie de grippe parmi le personnel</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assure de la complétude sur le ROR (répertoire opérationnel des ressources) : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ des informations relatives aux plans blancs et bleus des établissements de santé et médico-sociaux</li> <li>➤ de la mise en place des moyens d'alimentation autonome en énergie des établissements de santé et médico-sociaux</li> <li>➤ du suivi des tensions hospitalière, et, le cas échéant, dans la boîte ALERTE</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assure de la complétude du tableau de PDSA. En cas de problème, en informe l'ordre départemental des médecins. En cas de carence, sollicite une réquisition préfectorale.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assure de la mise à jour des conventions passées entre les établissements médico-sociaux et les établissements de santé de rattachement, notamment en termes de modalités d'hospitalisation des résidents</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assure, dans les établissements médicaux et médico-sociaux, de la disponibilité de tests de diagnostic rapide de la grippe, et des matériels visant à faire barrière à des épidémies de grippe, d'IRA ou de GEA</li> </ul>
<b>Au niveau vigilance jaune, la DD ARS :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suit l'état d'occupation des lits d'hospitalisation des établissements de santé sur le ROR</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prends les mesures de gestion adaptées à la situation, et notamment l'activation du dispositif de « Tension solidaire » entre plusieurs établissements</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• En lien avec l'UT ARS, peut effectuer une campagne d'information préventive sur les consignes de comportement, les dangers liés à l'intoxication au monoxyde de carbone et un rappel des mesures d'hygiène, notamment en période d'épidémie</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réceptionne les informations d'épidémies au sein des établissements de santé, les investigate et les transmet à l'ARS PACA</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuit les mesures engagées au niveau précédent</li> </ul>
<b>Au niveau vigilance orange, la DD ARS :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suit les indicateurs sanitaires</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe à la cellule de veille ou au COD</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informe du niveau de vigilance :</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les établissements de santé</li> <li>➤ les EMS et SSIAD</li> <li>➤ le Conseil départemental de l'ordre des médecins, des kinésithérapeutes et des infirmiers</li> <li>➤ le SAMU</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informe le préfet (SIDPC), notamment afin de remplir le portail Orsec : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ de la situation des établissements de santé (activité des urgences, disponibilité des lits, états de tension hospitalière)</li> <li>➤ de l'activité de la médecine de ville (SOS médecin, PDSA)</li> <li>➤ des foyers épidémiques dans les EMS</li> <li>➤ des décès</li> <li>➤ de toute autre information d'ordre sanitaire d'importance</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuit les mesures engagées au niveau précédent</li> </ul>
<p><b>Au niveau vigilance rouge, la DD ARS :</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe au COD</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alerte les structures de son champ de compétence du niveau de vigilance</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuit les mesures engagées au niveau précédent</li> </ul>



<b>UD DIRECCTE</b>
<b>Au niveau vigilance jaune, l'UD DIRECCTE :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuse les campagnes d'information et de sensibilisation aux risques liés aux très basses températures aux fédérations du BTP, du transport, aux syndicats employeurs et salariés</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informe les services de l'inspection du travail et leur demande de favoriser une meilleure prise en compte par les employeurs de leur responsabilité pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs</li> </ul>
<b>Au niveau vigilance orange, l'UD DIRECCTE :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifie la bonne prise en compte par les employeurs des prescriptions en matière d'aménagement des postes de travail et d'organisation du travail (notamment limitation des expositions), ainsi que l'utilisation d'appareil de chauffage adaptés</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signale au préfet toute personne en difficulté ou toute situation professionnelle susceptible d'engendrer des traumatismes grave ou décès liés au froid</li> </ul>
<b>Au niveau vigilance rouge, l'UD DIRECCTE :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur demande du préfet, participe au COD</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procède à une vigilance accrue par les services de l'inspection du travail appuyés par les services de la DIRECCTE PACA sur les secteurs les plus exposés au grand froid, en mettant en œuvre les suites et sanctions qui s'imposent</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande l'appui des médecins inspecteurs du travail pour renforcer l'information des médecins du travail</li> </ul>

<b>Communes du département</b>
<b>Au niveau « veille saisonnière », les communes :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettent en place le registre de recensement des personnes âgées ou handicapées isolées vivant à domicile et informe les habitants</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recensent les structures communales pouvant mettre à l’abri de façon provisoire les personnes sans hébergement ou en situation de grande précarité en cas de vague de froid et de saturation du dispositif</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• S’assurent de la préparation des services municipaux (CCAS et services communaux de maintien à domicile)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparent les messages de recommandations au public relatif aux conduites à tenir</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informe le préfet de toute situation anormale liée à une vague de froid</li> </ul>
<b>Au niveau vigilance jaune, les communes :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptent les mesures préfectorales</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisent le personnel en charge des publics vulnérables</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalent au 115 les personnes sans abris ou en situation de grande précarité</li> </ul>
<b>Au niveau vigilance orange, les communes :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• S’assurent de la mobilisation de l’ensemble des services municipaux et des associations</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuse les messages d’alerte à la population</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisent les associations locales pour effectuer des visites aux domiciles des personnes fragiles isolées</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informent le préfet des mesures mises en place et de toute difficulté qu’elles ne parviendraient pas à surmonter</li> </ul>
<b>Au niveau vigilance rouge, les communes :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constituent une cellule de crise municipale</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Font appel à l’ensemble des ressources communales mobilisables</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettent en place des mesures exceptionnelles de gestion des effets d’une vague de froid</li> </ul>

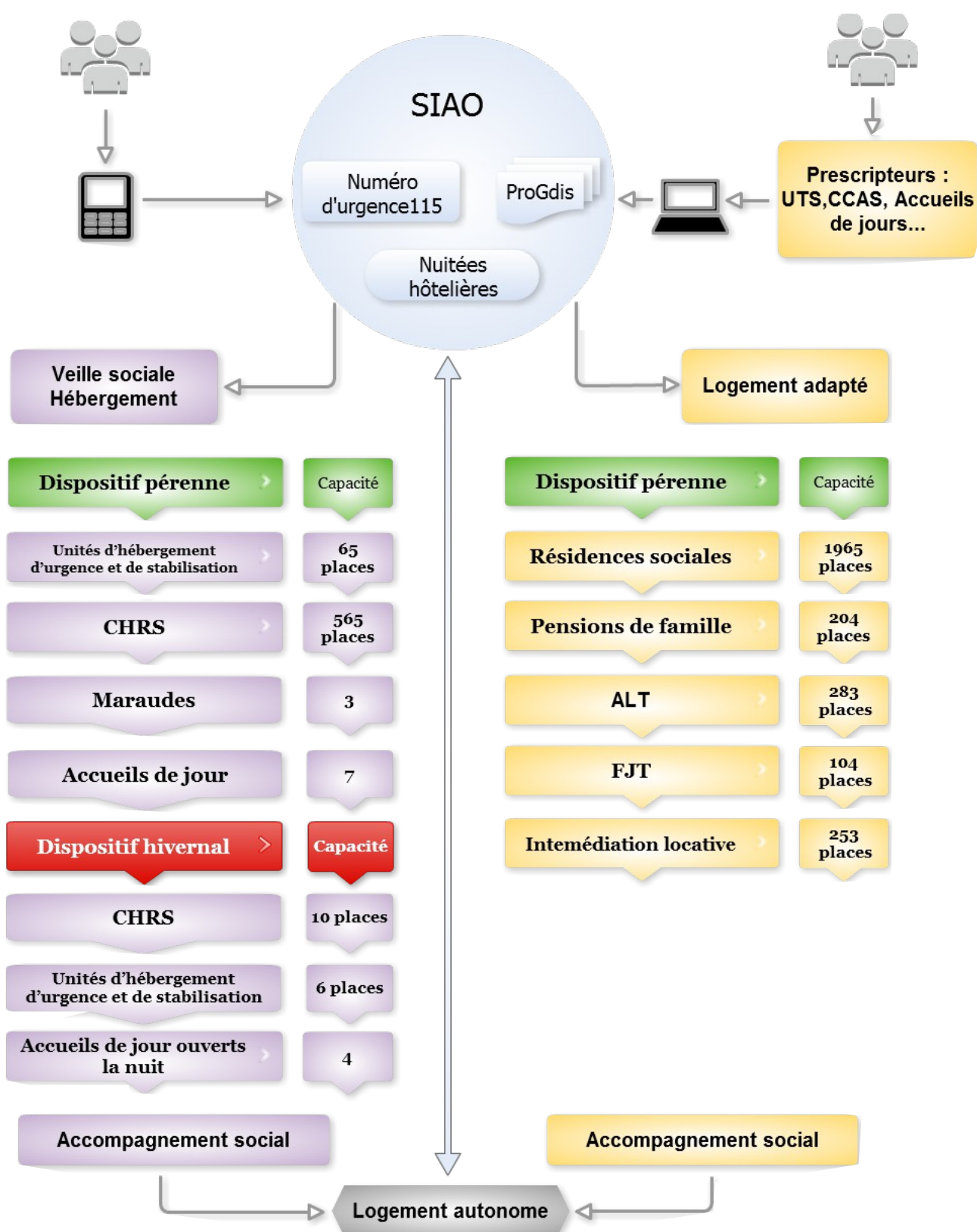
<b>Conseil départemental</b>
<b>Au niveau « veille saisonnière », le Conseil départemental :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuse des messages de veille et de recommandation aux : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Personnels du service de la PMI, aux assistantes maternelles, aux structures d'accueil pour enfants</li> <li>➤ Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA)</li> <li>➤ Centre local d'information et de coordination (CLIC)</li> <li>➤ Services de maintien à domicile</li> <li>➤ Coordinations gérontologiques</li> <li>➤ Équipes médico-sociales</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribue au repérage des personnes fragiles</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Met à disposition, dans les Maisons des solidarités, la liste des établissements organisant de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire, de la garde de nuit et la liste des services de maintien à domicile</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien le dispositif de télé-alarme dans le cadre de l'APA</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relayé la campagne d'information préventive de l'ARS portant sur les mesures d'hygiène dans les établissements médicaux et médico-sociaux afin de prévenir les épidémies hivernales</li> </ul>
<b>Au niveau vigilance jaune, le Conseil départemental :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuit les actions engagées au niveau de vigilance précédent</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisent le personnel en charge des publics vulnérables</li> </ul>
<b>Au niveau vigilance orange, le Conseil départemental :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informe du niveau de vigilance : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les personnels du service de la PMI</li> <li>➤ les services de maintien à domicile, les encourageant à mobiliser leurs personnels</li> <li>➤ le CODERPA et le CLIC</li> <li>➤ les coordinations gérontologiques</li> <li>➤ les équipes médico-sociale de l'APA</li> <li>➤ les Maisons de solidarités</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assure de la bonne information de ses équipes</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informe le préfet de toute difficulté rencontrée</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cas échéant, participe à la cellule de veille de la préfecture</li> </ul>
<b>Au niveau vigilance rouge, le Conseil départemental :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe au COD</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables</li> </ul>

<b>Forces de l'ordre</b>
<b>Au niveau « veille saisonnière », les forces de l'ordre :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prennent connaissance du dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Lorsque les températures sont négatives, accompagnent la mise à l'abri d'urgence de personnes sans domicile en danger, sur les territoires non-couverts par les équipes mobiles</i></li> </ul>
<b>Au niveau vigilance jaune, les forces de l'ordre :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portent une attention particulière aux personnes en situation de détresse lors des rondes et patrouilles</li> </ul>
<b>Au niveau vigilance orange, les forces de l'ordre :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur demande du préfet, intensifient les rondes de jour et de nuit</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalent au 115 toute personne repérée en situation de détresse</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prennent en charge une personne et repérée en situation de détresse vitale et saisissent le SAMU</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalent au préfet et à la DDCS tout décès à la rue lié au froid</li> </ul>
<b>Au niveau vigilance rouge, les forces de l'ordre :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur demande du préfet, participent au COD</li> </ul>

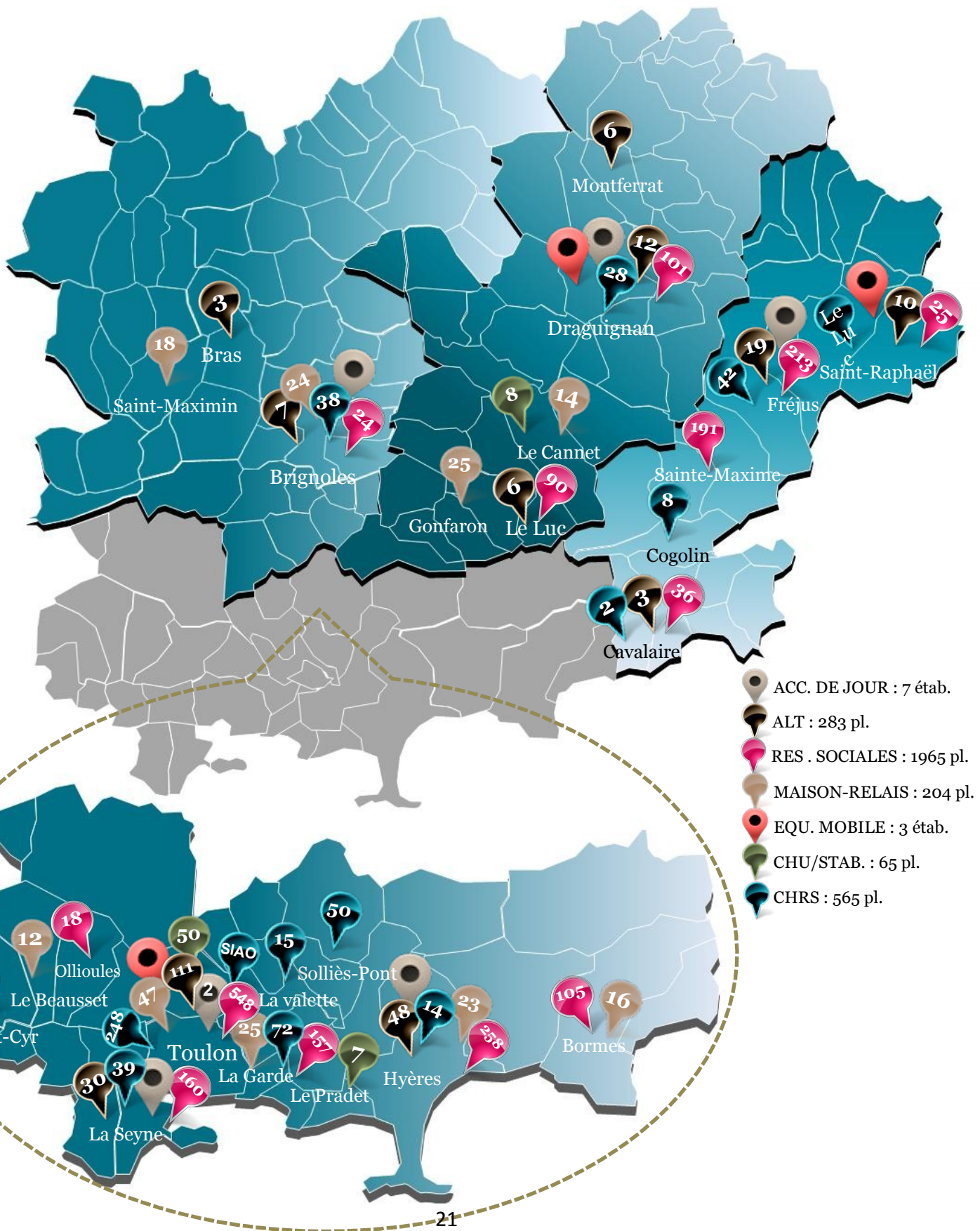
<b>SDIS</b>
<b>Au niveau « veille saisonnière », le SDIS :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prend connaissance du dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid</li> </ul>
<b>Au niveau vigilance jaune, le SDIS :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Porte une attention particulière aux personnes en situation de détresse lors des rondes et patrouilles</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signale au 115 toute personne repérée en situation de détresse</li> </ul>
<b>Au niveau vigilance orange, le SDIS :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informe quotidiennement le préfet (SIDPC) du nombre d'intervention « secours à la personne » de la veille sur 24 heures</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prend en charge une personne et repérée en situation de détresse vitale et saisissent le SAMU</li> </ul>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Signale au préfet et à la DDCS tout décès à la rue lié au froid</li> </ol>
<b>Au niveau vigilance rouge, le SDIS :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe au COD</li> </ul>

## VI. Annexes

### Annexe 1 – Dispositif 2017 de veille sociale, d’hébergement et de logement adapté dans le Var

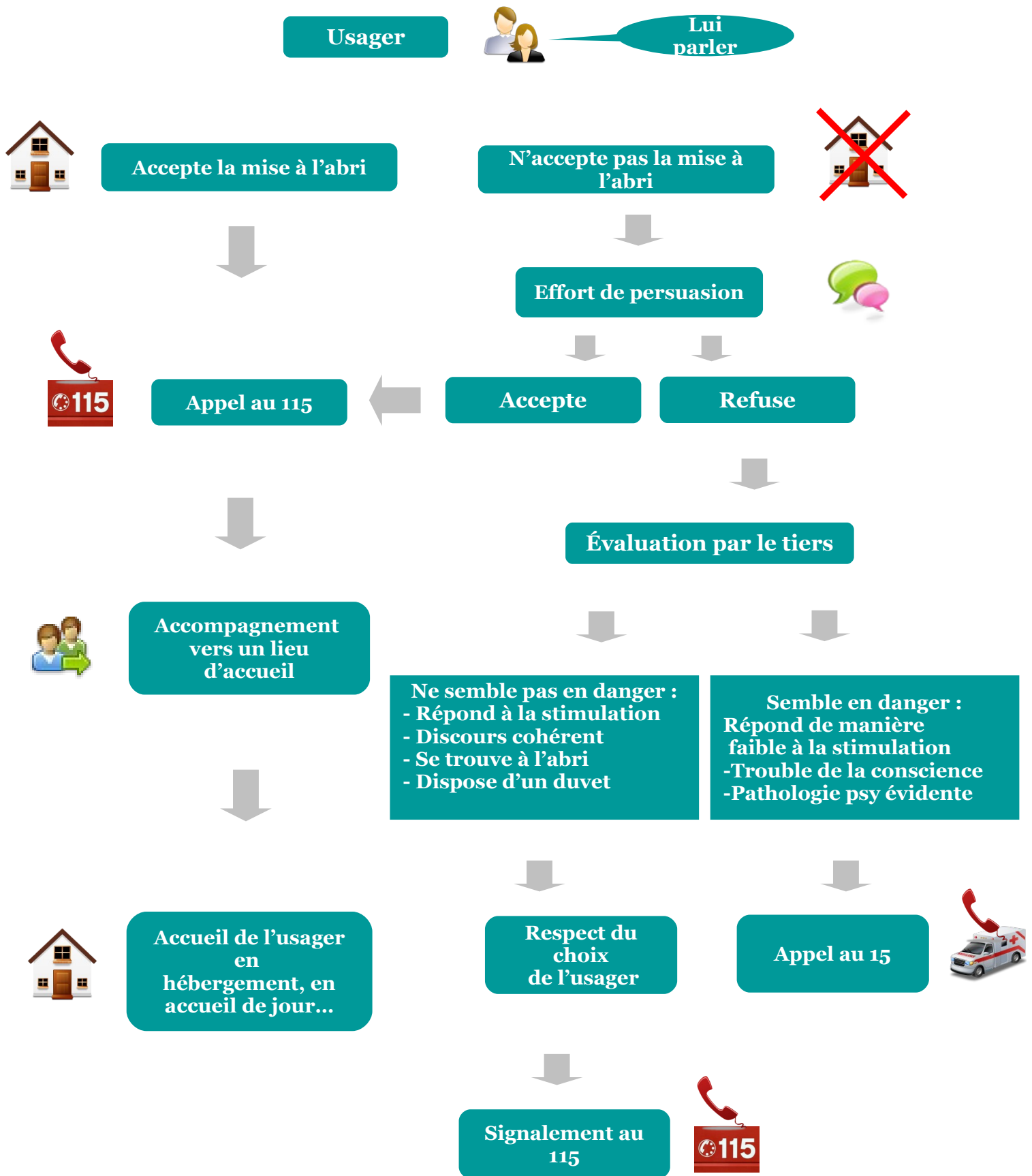


Annexe 2 – Cartographie des établissements sociaux dans le Var et nombre de place





**Annexe 3 – Protocole d'intervention devant une personne à la rue en période hivernale à destination des secouristes, policiers, gendarmes et équipes mobiles**





## **Annexe 4 – Protocole d'intervention devant une personne refusant un hébergement**

### **Que faire face à une personne qui refuse toute aide ?**

Certains sans domicile fixe, très désocialisés, refusent toute forme d'aide et particulièrement un hébergement d'urgence, quelles que soient les conditions climatiques. Ils se mettent ainsi en situation de danger. Lorsque ces personnes sont repérées, soit par les pompiers, les équipes mobiles ou tout autre intervenant, elles doivent se voir proposer une place d'hébergement ou au moins une mise à l'abri dans un lieu d'accueil ouvert 24h/24.

### **Que faire en cas de refus ?**

Si une personne refuse d'être mise à l'abri alors qu'elle semble en danger, il appartient aux intervenants (équipes mobiles, pompiers, secouristes, SAMU, associations effectuant des rondes) d'entrer en contact avec elle et d'user de toute leur persuasion.

En cas d'échec et si la personne semble en danger, le tiers mobilisera les moyens appropriés pour qu'une évaluation médicale puisse être réalisée. Il appréciera alors la nécessité de faire hospitaliser ou non la personne.

L'obligation d'assistance à personne en danger sera appréciée par les intervenants en lien avec le médecin régulateur du SAMU 15.

Dans tous les cas de figure, l'équipe s'assurera que la personne est bien couverte et effectuera un signalement au « 115 ».

## Annexe 5 – Fiche de signalement du décès d'une personne sans abri dans l'espace public

Département :

Personne chargée du dossier :

E- mail :

Tel :

Objet : Message de signalement d'un décès d'une personne sans domicile survenu sur la voie publique

Date :

Service ayant signalé le décès :

Lieu/Adresse :

Victime (âge, sexe) :

Circonstances/causes du décès/ Description de la situation :

Cause du décès soumise à enquête :

Envoyer les conclusions de l'enquête dès leur réception

Les remontées d'information concernent les décès de personnes sans domicile survenant dans l'espace public, y compris dans des abris de fortune (tentes, bois, cartons, hall d'immeuble, etc.). Les données transmises sur les personnes doivent être anonymisées.

Les informations sont à transmettre par les DDCS(PP) :

- à la DGCS via [Diffusion restreinte](#)
- à l'ARS via [Diffusion restreinte](#)
- au SIDPC via [Diffusion restreinte](#)

Les soirs (après 19h) et les week-ends et jours fériés :

- le cadre d'astreinte de la DDCS/DDCSPP devra rapidement transmettre par messagerie un point précis de la situation aux adresses électroniques :
  - [Diffusion restreinte](#)
  - [Diffusion restreinte](#)

A la suite de la transmission du signalement du décès, devront être transmis, dès que possible, des éléments complémentaires et détaillés se rapportant à la cause du décès.

Ces rapports succincts sont à adresser au bureau USH via [Diffusion restreinte](#)

Le bureau de l'urgence sociale et de l'hébergement se tient à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin à l'adresse suivante [Diffusion restreinte](#)

Les documents sont également à renvoyer à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par courriel à l'adresse suivante : [Diffusion restreinte](#)

**Annexe 6 – Fiche de signalement d'un incident au sein d'un établissement**

Nom du signalant :

Service :

Date : .././20..

Heure :

Lieu :

Difficulté lié au transport

Autre difficulté

Description de la situation :

Services d'urgence sollicités / réponse apportée :

SIAO-115

Équipes mobiles

SAMU

SDIS

Police municipale

Police nationale

Gendarmerie

Observations :

Date de transmission à la DDCS : .././..

Commentaires DDCS :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Le document est à renvoyer à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par courriel à l'adresse suivante : [Diffusion restreinte](#)**

## VII. Contacts

### A) Annuaire de crise

**Diffusion restreinte**

### B) SIAO – 115

L'équipe de travailleurs sociaux du service intégré d'accueil et d'orientation vous répond :

**du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (excepté le mardi après-midi).**

**Ligne téléphonique du SIAO-115 du VAR : 04 94 93 16 56**

**Ligne fax du SIAO-115 du VAR : 04 94 93 15 95**

**115 : numéro d'appel gratuit qui répond 24h/24 et 7j/7 aux situations d'urgence des personnes sans abris**

Nous vous rappelons que « **PROGDIS** » est un outil incontournable et complémentaire dans l'articulation et l'organisation de la veille sociale.

## Équipes mobiles

NOM	TEL - MAIL	FONCTIONNEMENT ANNUEL	
<b>SOLIDARITES AIRE TOULONNAISE</b>  28 rue Commandant Lhoste 83000 TOULON	04.94.08.08.75 (secrétariat)/08.66  asso@solidaritesairetoulonnaise.fr direction@solidaritesairetoulonnaise.fr eq-mob-precarite@solidaritesairetoulonnaise.fr	Périodes d'ouverture	A l'année
		Horaires d'ouverture	Trois équipes (un travailleur social et un infirmier) intervenant de 10H-18H et de 16H-23H : le samedi c'est l'ordre de malte qui tourne et le dimanche SAT assure une astreinte de 18h à 23h
		Prestations fournies	Une maraude tous les soirs de la semaine sur 13 communes de l'agglomération. Toulonnaise avec extension éventuelle sur Evenos et Solliès-Pont. Elle intervient jusqu'à 23h sur signalement du 115.
<b>CCAS de Draguignan</b>  63 boulevard Max Dormoy 83005 DRAGUIGNAN	Pour joindre l'équipe mobile : 06.01.19.31.45 ccas.equipemobile@gmail.com Coordination : Marie Manta 04.94.50.42.25 ccas.marie.manta@gmail.com Et/ou : Anne Quintela 06.12.59.13.96 ccas.anne.quintela@gmail.com	Périodes d'ouverture	A l'année
		Horaires d'ouverture	A l'année tous les jours de la semaine, 356 jours par an entre 17H et 23H, plus les mardis et les jeudis de 9H15-11H15 et les mercredis entre 15H-23H sur le territoire de Draguignan
		Prestations fournies	Une maraude tous les jours de la semaine sur le territoire de Draguignan.
<b>AMIS DE PAOLA</b>  46 rue Sigaudy 83600 FREJUS	amisdepaola@gmail.com  04.94.52.24.68 04.94.51.69.97	Périodes d'ouverture	A l'année, du lundi au samedi
		Horaires d'ouverture	En journée: lundi de 14-17h, mardi de 9-12H, mercredi de 9-12H, jeudi de 14-17H, vendredi de 9-12H et de 14-17H Pour les soirées, toute l'année de 19h à 23h du lundi au samedi. Le dimanche, une astreinte est assurée, en lien avec le 115
		Prestations fournies	Alimentation (soupe, sandwich, pâtes, riz, salades, viennoiseries, gateaux, fruits...) en fonction des denrées disponibles, boissons chaudes, couvertures, duvets et vêtements en cas d'urgence.